

Objet : **COMMUNE DE SAINT-GEORGES-DE-LUZENÇON**  
**PERMISSION DE VOIRIE**

**Le Maire de la Commune de Saint-Georges-de-Luzençon,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu la demande présentée par GRDF, représentée par Monsieur Saïd EL OUACHANI, Chargé d'Affaires, en date du 16 avril 2026, sollicitant une permission de voirie pour la réalisation d'un branchement gaz desservant l'entreprise GALZIN RESTAURATION située dans la zone artisanale de Vergonhac ;

Vu les plans et pièces techniques joints au dossier ;

**ARRÊTE**

**Article 1 – Autorisation**

GRDF est autorisée à occuper temporairement le domaine public communal afin de réaliser les travaux de raccordement au réseau de gaz naturel destinés à l'alimentation du site GALZIN RESTAURATION, situé Zone Artisanale de Vergonhac à Saint-Georges-de-Luzençon.

**Article 2 – Nature des travaux**

Les travaux consistent notamment en :

- La réalisation d'un branchement gaz sur réseau existant ;
- L'exécution d'une tranchée sous voirie et accotement ;
- La pose d'un poste gaz G65 encastré dans le grillage de la propriété ;
- Le raccordement au réseau GRDF existant.

**Article 3 – Période d'exécution**

Les travaux sont autorisés à compter du **27 avril 2026** pour une durée prévisionnelle de **8 jours calendaires**, sauf prolongation dûment autorisée.

**Article 4 – Conditions d'exécution**

---

**ARRETE n° 044 du 12 juin 2026**

---

Le bénéficiaire devra :

- Assurer en permanence la sécurité des usagers et des riverains ;
- Mettre en place et maintenir la signalisation réglementaire de chantier conformément à la réglementation en vigueur ;
- Prendre toutes les dispositions nécessaires pour préserver l'accès aux propriétés riveraines ;
- Respecter les prescriptions des gestionnaires de réseaux existants ;
- Veiller à la propreté permanente de la chaussée et des abords du chantier.

### **Article 5 – Remise en état**

À l'issue des travaux, le domaine public devra être remis dans son état initial aux frais exclusifs du bénéficiaire.

La réfection de chaussée, des accotements et des abords devra être réalisée dans les règles de l'art et sous le contrôle des services municipaux.

Toute dégradation constatée postérieurement aux travaux restera à la charge du bénéficiaire.

### **Article 6 – Responsabilité**

Le bénéficiaire demeure entièrement responsable des dommages pouvant être causés aux tiers, aux ouvrages publics ou aux réseaux existants du fait de l'exécution des travaux.

### **Article 7 – Validité**

La présente permission est délivrée à titre précaire et révocable. Elle pourra être suspendue ou retirée à tout moment pour motif d'intérêt général.

### **Article 8 – Exécution**

Le présent arrêté sera notifié à :

- GRDF ;
- L'entreprise exécutante GALZIN ;
- La Brigade de Gendarmerie compétente ;
- Les services techniques municipaux.

---

**ARRETE n° 044 du 12 juin 2026**

---

**Article 9 - Recours**

---

Conformément à l'article R 421-1 du Code de la justice administrative.

Dans les 2 mois à partir de la publication et de la notification du présent arrêté, vous pouvez entreprendre :

- Un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale,  
Et/ou
- Un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérécourse, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr> dans le délai de 2 mois à compter de la notification et de la publication.

Fait à Saint Georges de Luzençon le 12 juin 2026,

**Le maire,  
Didier CADAUX**

